

1- Généralités

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les relations entre la société CEOTIS Eclairage et son client, ci-après dénommé l'acheteur et s'appliquent à l'ensemble des produits et prestations fournies par la société CEOTIS Eclairage. Elles sont adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Toute commande passée par l'acheteur à CEOTIS Eclairage entraîne de plein droit adhésion sans conditions ni réserves à ces conditions et aux conditions particulières mentionnées dans l'offre de prix de CEOTIS Eclairage et rend les conditions générales d'achat ou tout autre document de l'acheteur inopposable à la société CEOTIS Eclairage sans son accord préalable et écrit. Les conditions de vente définies ci-dessous ne pourront être modifiées que par des conditions particulières ou offre spéciale expressément acceptées par la société CEOTIS Eclairage. Le fait que CEOTIS Eclairage ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2- Prix

2.1- Les prix portés sur les catalogues, prospectus et tarifs de CEOTIS Eclairage ne sont donnés qu'à titre indicatif, hors coût de récupération et de recyclage de fin de vie selon les dispositions légales et tarifs de transport en vigueur. Les produits sont facturés aux prix et conditions en vigueur à la date de livraison. Le taux de la T.V.A. applicable est également celui en vigueur au moment de la livraison.

2.2 - Conformément à l'article 18 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (le « Décret »), le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE, objets du présent contrat de vente, sont transférés à l'acheteur qui les accepte. Ce transfert s'accompagne d'une éco-contribution environnementale qui sera clairement identifiée sur les factures.

2.3- Un montant forfaitaire de 75.00 EURO hors taxe sera facturé pour toute commande d'un montant inférieur à 1000.00 EURO hors taxe afin de couvrir les frais d'administration des ventes. Un montant forfaitaire de 75.00 EURO hors taxe sera facturé pour toute livraison d'un montant inférieur à 1000 EURO hors taxe.

3- Spécification Produits

3.1. Les spécifications des produits, ainsi que leurs caractéristiques, dimensions, formes ou structures mentionnées dans nos documentations et tarifs, ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel pour CEOTIS Eclairage qui se réserve le droit d'y apporter, sans préavis, toutes modifications qu'elle jugerait nécessaires et ne sera donc jamais tenue de fournir des articles comportant les anciennes spécifications.

3.2. CEOTIS Eclairage conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses produits et documentations associées. Leur reproduction ou communication même partielle sont interdites sans accord préalable écrit de la part de CEOTIS Eclairage.

4- Commandes

4.1. En passant commande, le client reconnaît et accepte les CGV de CEOTIS Eclairage

4.2. A réception d'une commande, CEOTIS Eclairage confirme dans les meilleurs délais la capacité à livrer et le délai de livraison. Passée cette confirmation par CEOTIS Eclairage, toute modification ou annulation même partielle de la commande ne peut intervenir que d'un commun accord entre les deux parties. Toute modification ou annulation est exclue lorsqu'il s'agit d'exécutions de produits spécialement adaptés à la demande du client.

5- Délais

5.1. Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible.

5.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement de CEOTIS Eclairage. En cas de retard, aucune indemnité ne pourra être réclamée, a fortiori pour les retards dus à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du Code Civil, subi directement ou indirectement par CEOTIS Eclairage ses sous-traitants ou tout autre tiers

6- Echantillons pour essais par le client

6.1. A titre exceptionnel, des produits dits échantillons pour essais d'éclairage peuvent être mis à disposition pour une période maximale de trois mois.

6.2. Ces échantillons seront facturés lors de leur livraison, puis crédités à leur retour dans le délai de trois mois. Les échantillons non retournés dans ce délai ne bénéficieront d'aucun escompte.

6.3. Les luminaires modifiés par le client, endommagés ou non retournés dans l'emballage original par le client seront facturés y compris les frais d'administration et de transports associés d'un montant forfaitaire de 50 EURO hors taxes.

7 - Expédition et réception des produits par le client

7.1. CEOTIS Eclairage détermine le mode d'expédition et se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles

7.2. Il appartient au destinataire de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après s'être assuré que les produits lui sont livrés en bon état. En cas d'avaries, autres que celles qui proviennent du vice propre du produit ou de la force majeure, l'acheteur exerce seul son recours contre le transporteur garant de la perte ou des dommages aux objets transportés, en application de l'article L 133-1 du Code de Commerce

7.3- Les frais supplémentaires pour envoi par cargo rapide ou express sont à la charge du destinataire. Idem pour les livraisons hors France continental.

7.4. Les livraisons se font de plain-pied ou sur rampe. Le destinataire met à disposition, à ses frais, le personnel nécessaire pour le déchargement.

7.5. Pour les expéditions par camion, la signature du destinataire ou d'un membre de son personnel tiendra lieu de confirmation attestant que la livraison est complète et sans défaut apparent.

7.6. La marchandise est expédiée aux risques et périls du destinataire.

8- Retours de Produits

8.1. Hormis les cas de défauts de fabrication ou d'erreur de produits livrés imputables à CEOTIS Eclairage, aucun retour de produit n'est accepté sauf accord préalable et écrit de CEOTIS Eclairage matérialisé par un bon de retour. Si aucune faute ou erreur ne peut être imputée à CEOTIS Eclairage, l'avoir des Produits retournés sera établi sur la base de 85% du montant de la facture initiale. De plus, si des détériorations sont constatées, les frais de remise en état seront déduits des avoirs édités par CEOTIS Eclairage. Les Produits révélant des défauts seront, au choix de CEOTIS Eclairage, remplacés, crédités ou réparés.

8.2. Lorsqu'un retour de produits est accepté, ceux-ci doivent être faits franco de port dans les huit jours qui suivent la date de notre accord et être accompagnés du bon de retour. Les produits retournés ne sont crédités qu'après acceptation et réception par CEOTIS Eclairage.

8.3. En cas de modification ou de détériorations liées à une manutention ou utilisation anormale des produits, aucun avoir ne sera accordé par CEOTIS Eclairage.

9- Emballages

9.1. Les produits sont conditionnés en emballages standards pour la France métropolitaine pour des quantités économiques définies pour chaque produit.

9.2. Des conditionnements spéciaux pourront être faits sur demande du Client moyennant un supplément de prix préalablement défini entre les parties.

10- Installation

10.1. L'installation des produits fournis par CEOTIS Eclairage relève de la responsabilité pleine et entière du Client.

10.2. CEOTIS Eclairage recommande le recours à un installateur professionnel dûment qualifié et se conformant aux règles de l'art, aux réglementations en vigueur en particulier celles liées à la sécurité électrique, ainsi qu'aux préconisations d'installation de CEOTIS Eclairage.

11- Paiement

11.1. Par défaut, les paiements sont dus dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de facturation.

11.2. CEOTIS Eclairage se réserve le droit de mettre en place des conditions de paiement spécifiques en fonction de critères financiers.

11.3. En cas de retard de paiement, CEOTIS Eclairage se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler, en totalité ou partiellement, l'exécution des commandes en cours.

12- Garantie

12.1. Trois ans pour les luminaires, deux ans pour les sources à dater de la date de livraison. Pendant cette période, elle se limite à des défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication.

12.3. Toute obligation de garantie légale est exclue, à défaut des dispositions citées dans les présentes conditions générales de vente et de livraison.

12.4. Toute autre garantie ou compensation de dommage est exclue. En particulier, les frais de démontage ou remontage des produits ne sont pas acceptés.

12.5. Les produits modifiés ou réparés par le fait du client ou dont les instructions d'installation ou d'utilisation n'ont pas été respectées sont exclus de la garantie

12.6. Pour toute revendication de garantie, les produits présumés défectueux doivent être retournés à CEOTIS Eclairage, dûment emballés et franco domicile.

12.7 Pour bénéficiaire de la garantie l'acheteur doit aviser par écrit CEOTIS Eclairage des défauts qu'il impute au produit, des manifestations de ces défauts et au plus tard dans un délai d'un mois après constatation. Fournir un descriptif détaillé du défaut avancé et des conditions d'emplois des produits.

12.8 Les garanties s'appliquent conformément aux dispositions légales et aux présentes CGV. En-dehors de la garantie, la responsabilité de CEOTIS Eclairage est limitée à la réparation des dommages matériels direct causés à l'acheteur et ne peut excéder 50% du montant des paiements HT reçus par CEOTIS Eclairage au titre des Produits en cause. CEOTIS Eclairage ne peut être tenue responsable des dommages indirects, tel que la perte de profit, de production, de chiffre d'affaires, la privation de jouissance, de revenus ou le déficit d'image. CEOTIS Eclairage ne garantit en aucune façon à l'acheteur que les produits soient adaptés à l'usage auquel ils sont destinés : il ne garantit que la conformité des produits aux spécifications fournies par CEOTIS Eclairage.

13- Force majeure

Tous nos engagements seront suspendus dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aura pour cause un cas de force majeure.

14- Intégralité

Les présentes CGV constituent l'ensemble des engagements pris par les parties. Elles annulent et remplacent tous les accords verbaux et écrits antérieurs à leur diffusion ou pouvant se rapporter à leur objet.

15- Droit applicable

Les relations entre CEOTIS Eclairage et le Client sont régies et soumises au droit français.

16- Contestations

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris